

<p>MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION</p> <p>..... SECRETARIAT GENERAL UNIVERSITE JOSEPH KI-ZERBO PRESIDENCE SECRETARIAT GENERAL DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES</p>	<p>BURKINA FASO Unité- Progrès- Justice</p> <p>VISA D.C.M.E.F.</p>
	<p>MARCHE N°CEA- CEFORGRIS/00/02/05/00/2024/...00005</p>
	<p>Suivant demande de consultation de consultant</p>
	<p>APPROUVE LE 12 JAN 2024</p> <hr/>
	<p>NOTIFIE LE</p> <hr/>

OBJET :

Etude architecturale pour la construction du siège du CEA-CEFORGRIS de l'Université Joseph KI-ZERBO.

TITULAIRE :

SAHEL CONCEPT
01 BP 4471 CNT Ouagadougou 01
Tél : 25 50 10 10

MONTANT TOTAL :

Neuf millions huit cent quatre-vingt-dix-neuf mille six cent dix (**9 899 610**) francs CFA TTC

DÉLAI D'EXECUTION :

six (06) mois

FINANCEMENT :

PTBA CEA-CEFORGRIS, Exercice 2024

MARCHE N°CEA-CFOREM/00/02/05/00/2024/.....

00005

ENTRE

Pr Jean François Silas KOBIANE, Président de l'**Université Joseph KI-ZERBO**, agissant au nom et pour le compte de ladite Université et désigné dans le présent marché par le terme « **AUTORITE CONTRACTANTE** ».

D'UNE PART

ET

Monsieur **SERE Aboubacar Sidiki**, Directeur de **SAHEL CONCEPT**, agissant au nom et pour le compte de ladite entreprise, inscrit au registre de commerce de Ouagadougou sous le N° **RCCM : BF OUA 2001 A 1834**, **IFU : 00007275 Y** faisant élection de domicile à Ouagadougou, 01 BP 4471 Ouagadougou 01, Tél : 25 50 10 10, désigné ci-après par le terme « **TITULAIRE** ».

D'AUTRE PART

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

1. Le présent marché a pour objet l'étude architecturale pour la construction du siège du CEA-CEFORGRIS de l'Université Joseph KI-ZERBO.

2. Le délai d'exécution est de six (06) mois

3. Les documents suivants sont considérés et interprétés comme faisant partie intégrante du présent marché à ordres de commande, dans l'ordre de priorité ci-dessous :

- le présent marché ;
- l'acte d'engagement ;
- La facture pro forma ;
- le CCAP ;
- l'état récapitulatif des coûts;
- le bordereau des prix unitaires ;
- le bordereau des quantités et des prix;
- le CCTG ;
- le CCAG applicables aux prestations intellectuelles;

4. Le montant du présent marché est de Neuf millions huit cent quatre-vingt-dix-neuf mille six cent dix (**9 899 610**) francs CFA TTC

5. En contrepartie des paiements à effectuer par l'autorité contractante au titulaire, dans les conditions indiquées dans le CCAP, le titulaire s'engage par les présentes, à exécuter le marché conformément aux dispositions du marché.

6. L'autorité contractante s'engage par les présentes à payer au titulaire à titre de rétribution pour l'exécution du marché, les sommes prévues au marché aux échéances et de la manière qui sont indiquées dans le CCAP.

7. Le paiement sera effectué sur le compte N° **170096786006**, code banque : **BF083**, code guichet : **00008**, clé RIB : **96** ouvert à UBA au nom de **SAHEL CONCEPT**.

8. Le marché ne sera définitif qu'après approbation par l'autorité compétente.

EN FOI DE QUOI, les parties contractantes ont apposé leurs signatures respectives sur le présent acte, les jours et an ci-dessous mentionnés.

MARCHE N°CEA-CEFORGRIS/00/02/05/00/2024/.....

0.00005

Lu et approuvé par le Titulaire

Dressé par le Directeur de l'Administration et
des Finances de l'Université Joseph KI-
ZERBO

Ouagadougou, le

Ouagadougou, le



Aboubacar Sidiki SERE



Hamidou LOMPO

Approuvé par le Président de l'Université Joseph KI-ZERBO

Ouagadougou, le

12 JAN 2024



Dr Seindira MAGNINI

Numéro de la Clause CG	Modifications et compléments apportés aux clauses des dispositions générales du marché
1.4	<p>Les adresses sont les suivantes:</p> <p>Autorité contractante: Université Joseph KI-ZERBO _____</p> <p>A l'attention de: Président de l'Université JKZ</p> <p>Fax : _____</p> <p>Tel/E-mail _76 74 35 35/78 93 31 14_____</p> <p>Consultant : SAHEL CONCEPT_</p> <p>A l'attention de : SERE Aboubacar Sidiki_____</p> <p>Fax : _____</p> <p>Tel/E-mail) _25 40 12 01_____</p>
[1.6]	Le Mandataire est SERE Aboubacar Sidiki
1.7	<p>Les Représentants habilités sont :</p> <p>Pour l'Autorité contractante: Le Président de l'UJKZ_____</p> <p>Pour le Consultant : SERE Aboubacar Sidiki _____</p>
1.8	Le Consultant et son Personnel paieront les impôts, droits, taxes, redevances et autres charges imposés en vertu du Droit applicable et dont le montant est réputé être inclus dans le Prix du Marché.
2.3	Le délai d'exécution est de <i>six (06) mois à compter de la date indiquée dans l'ordre de service de commencer les prestations</i>
3.4	<p>Les risques et montants couverts par les assurances sont les suivants:</p> <p>(a) Assurance automobile au tiers pour les véhicules utilisés <i>au Burkina Faso</i> par le Consultant ou son Personnel, pour une couverture minimum de <i>[insérer le montant en FCFA] sans objet</i></p> <p>(b) Assurance au tiers pour une couverture minimum de <i>[insérer le montant en FCFA] sans objet</i></p> <p>(c) Assurance professionnelle, pour une couverture minimum de <i>[insérer le montant et la devise] sans objet</i></p> <p>(d) Assurance patronale et contre les accidents du travail couvrant le Personnel du Consultant, conformément aux dispositions légales en vigueur ainsi que, pour le</p>

	<p>Personnel, toute autre assurances, notamment assurance vie, maladie, accident, voyage ; et</p> <p>(e) Assurance contre les pertes ou dommages subis par (i) les équipements financés en totalité ou en partie au titre du présent Marché, (ii) les biens utilisés par le Consultant pour l'exécution des Prestations, et (iii) les documents préparés par le Consultant pour l'exécution des Prestations.</p>
6.1	La pénalité journalière pour retard dans l'exécution des prestations est fixée à : <i>de 1/2000^{ème} du montant hors taxe de la partie du marché exécutée en retard par jour calendaire de retard</i>
6.2	Le montant est de : Neuf millions huit cent quatre-vingt-dix-neuf mille six cent dix (9 899 610) francs CFA TTC
6.4 (a)	<p>Le compte bancaire est : N°170096786006, code banque : BF083, code guichet : 00008, clé RIB : 96</p> <p>Les paiements seront effectués sur la base du calendrier ci-après :</p> <p>(a) Vingt (20) pour cent du Montant du Marché seront versés à la date du commencement des Prestations sur présentation d'une garantie bancaire d'un même montant.</p> <p>(b) Il sera établi chaque trois (03) mois un décompte provisoire faisant ressortir à la fin du trimestre considérés, le montant des activités effectuées, évaluées suivant le chronogramme d'exécution.</p> <p>La garantie bancaire sera libérée lorsque le montant total des paiements aura atteint quatre-vingt (80) pour cent du Montant du Marché.</p>
6.5	<p>Le taux d'intérêt moratoire des paiements dus au consultant par l'autorité contractante est : taux légal de la BCEAO + 1 point</p> <p><i>(conformément aux dispositions de l'article 173 du décret n°2017-049/PRES/PM/MINEFID du 1er février 2017 portant procédure de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public;)</i></p>
8.2	<p>Les différends ou litiges survenant entre les deux parties au titre du présent marché seront soumis à l'amiable à l'Organe de Règlement des Différends (ORD) de l'Autorité de Régulation de la Commande Publique (ARCOP).</p> <p>Si les parties n'ont pas réussi à résoudre leur différend devant l'Autorité de régulation de la commande publique, il sera soumis à la juridiction administrative compétente.</p>